

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marco Lavoie

<https://www.cadre21.org/membres/c9e7a90532291f1efd3ead52>

Date d'obtention : 2022-02-28 20:52:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il s'agit d'une démarche qui débute systématiquement par les étapes préliminaires 1 à 3:

- 1: Parler à la victime avec une écoute active et empreinte de bienveillance;
- 2: Évaluer l'incident, notamment en remplissant la grille d'évaluation portant sur l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue;
- 3: Vérifier les infos, notamment en remplissant au besoin une grille d'évaluation avec chacun des autres jeunes pouvant être impliqués.

Après avoir réalisé ces trois étapes et si nous croyons déjà à ce moment être en présence d'un acte malveillant, il est important de contacter immédiatement le service de police sans continuer à la 4e étape préliminaire, Parler à l'instigateur.

Si ce n'est pas le cas, nous pouvons procéder à cette 4e étape et Parler à l'instigateur, notamment pour avoir sa version des faits.

À la suite de cette étape, nous serons en mesure de prendre une décision finale à savoir s'il s'agit effectivement d'un acte impulsif ou s'il s'agit finalement d'un acte malveillant. Par la suite, il s'agit de suivre les étapes prévues et distinctes en fonction de la décision prise.

Tout au long de la démarche, il est essentiel d'agir avec le souci de préserver la confidentialité. Il est aussi primordial de ne jamais regarder les images, vidéos, etc. La grille d'évaluation nous permettra d'analyser la nature des faits sans avoir à prendre connaissances des images/vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Premièrement, l'importance que la méthode soit expliquée dans mon milieu et que l'ensemble du personnel soit informé des intervenants formés pour intervenir dans le cas d'une situation de sexto. La méthode pourra être incluse dans notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Deuxièmement, qu'il est essentiel de suivre les étapes, de prendre le temps de bien faire les choses (ex: de rencontrer les autres élèves pouvant être impliqués et de remplir des grilles d'évaluation), bref de ne pas aller trop vite. Une situation paraissant simple au départ peut en fait être plus complexe.

Troisièmement, faire attention à certains pièges (ex: situation dénoncée par un parent et n'ayant pas d'impact dans le milieu scolaire, rencontrer un nouvel élève impliqué dans une situation après avoir transmis les documents à la police). En ce sens, il est important que chaque intervenant agisse dans le cadre de ses responsabilités et qu'une bonne communication soit présente entre les intervenants.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je me questionne sur le fait de rencontrer la victime (ou l'auteur du signalement) seul? Si nous avons plusieurs personnes de formées dans notre milieu, ne pourrions-nous pas faire ces rencontres à deux?

Je me doute aussi qu'il peut parfois être difficile de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant (après l'étape 3 ou après l'étape 4).